



Le collège employeur a convoqué une CPN56 le 19 décembre 2012 pour :

- **Harmoniser** l'avancement par l'ancienneté avec un passage d'échelon tous les quatre ans pour tous.
- **Acter** le remplacement des médecins du travail par des médecins assermentés localement.
- **Limiter** les indemnités de licenciement pour inaptitude.
- **Augmenter** le temps d'enseignement des professeurs.
- **Fusionner** les temps individuels et collectifs des enseignants pour permettre des ajustements locaux.
- **Intégrer** les activités complémentaires dans les activités principales des fiches de poste sans modifications indiciaires.
- **Modifier dangereusement** les règles de procédures disciplinaires en supprimant la médiation des instances nationales au profit d'une autonomie locale.

### ET ... LE POINT D'INDICE SERA DE NOUVEAU GELÉ EN 2013 !

Ces projets accablent encore les salariés, malgré les gros efforts consentis pour répondre aux mutations des chambres de métiers et de l'artisanat depuis 2009.

La notion de réseau donc d'égalité de traitement des agents est clairement remise en question !

Nos inquiétudes n'ont jamais été aussi fortes !

Rejoignez le **mouvement + !**

Nous avons besoin d'une réaction forte de la part des salariés.

Dans une société où l'employeur cherche à réduire les acquis sociaux, les salariés doivent prendre conscience que seules les catégories socioprofessionnelles dont la représentation syndicale est forte et reconnue peuvent prétendre se faire entendre.

**Refusez le fatalisme ! Faites entendre votre voix !**

Vous êtes nombreux à nous manifester votre confiance.

Des adhésions massives en réponse au projet du collège employeur seraient un signal fort qui rétablira le rapport de force.

Dans ce climat nouveau, nous n'avons pas d'autres choix !

**Nous devons réagir ENSEMBLE!!!**

**CONCRÉTISEZ VOTRE SOUTIEN, REJOIGNEZ LA CGC+CMA**

Sur votre première cotisation une remise d'accueil de 50% est appliquée

Paiement en 4 fois par prélèvement,

66% de la cotisation est déductible des impôts.

Les adhérents de la CGC-CMA bénéficient de conseils permanents et d'une protection juridique gratuite.

[www.cgc-cma.fr](http://www.cgc-cma.fr)